

**DELIBERATION N° 12-2024/CA.CPS****relative à la décision modificative n° 1 du budget 2024 du régime des salariés****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,**

Vu l'arrêté n° 1335 IT du 28 septembre 1956 modifié portant institution d'un régime de prestations familiales au profit des travailleurs salariés de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 modifié portant organisation et fonctionnement de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1408 IT du 13 octobre 1956 modifié fixant les règles relatives aux opérations financières et comptables de la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu l'arrêté n° 1154 CM du 3 décembre 1987 fixant le nouveau plan comptable de la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu l'arrêté n° 357 TLS du 8 février 1961 modifié portant institution d'un régime d'aide aux vieux travailleurs salariés et en confiant la gestion à la C.P.S. ;

Vu le décret n° 57-245 du 24 février 1957 modifié sur la réparation et la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer ;

Vu la délibération n° 74-22 du 14 février 1974 modifiée instituant un régime d'assurance maladie-invalidité au profit des travailleurs salariés ;

Vu la décision n° 754 TLS du 10 octobre 1978 modifiée portant refonte des textes relatifs à la classification des secteurs d'activité au regard de la Caisse de prévoyance sociale et aux taux de cotisations qui leur sont applicables ;

Vu la délibération n° 82-33 du 15 avril 1982 modifiée portant institution d'un minimum vieillesse ;

Vu la délibération n° 87-11 AT du 29 janvier 1987 modifiée instituant un régime de retraite des travailleurs salariés de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-180 AT du 26 octobre 1995 modifiée instituant un régime de retraite tranche B au profit des ressortissants du régime général des salariés ;

Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 modifié portant création d'un service dénommé Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) ;

Vu l'arrêté n° 2333 CM du 12 décembre 2023 rendant exécutoire la délibération n° 23-2023 CA des 9 et 10 novembre 2023 relative au budget 2024 du régime des salariés ;

Vu la délibération n° 11-2024/CA.CPS du 21 novembre 2024 relative à la décision modificative n° 1 du budget de fonctionnement 2024 de la CPS ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 21 novembre 2024 ;

S'étant prononcé à l'unanimité au cours de cette séance,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le BUDGET 2024 DU RÉGIME DES SALARIÉS est modifié comme suit :

- en **PRODUITS**, à la somme de : **CENT DIX-SEPT MILLIARDS CENT CINQUANTE TROIS MILLIONS DE FRANCS PACIFIQUE (117 153 MF XPF)**,

- en **CHARGES**, à la somme de : **CENT SEIZE MILLIARDS NEUF CENT VINGT-HUIT MILLIONS DE FRANCS PACIFIQUE (116 928 MF XPF)**,

se répartissant comme suit :

GESTIONS	PRODUITS	CHARGES	RESULTAT
PRESTATIONS FAMILIALES + HANDICAP (dont FASS)	8 482 MF	-9 500 MF	-1 018 MF
ACCIDENTS DU TRAVAIL - INVALIDITE ET MALADIES PROFESSIONNELLES	1 562 MF	-2 419 MF	-856 MF
ASSURANCE MALADIE	49 275 MF	-51 141 MF	-1 866 MF
RETRAITE TRANCHE A + FSRE	45 556 MF	-41 992 MF	3 564 MF
FONDS SOCIAL DE LA RETRAITE ET ALLOCATION COMPLEMENTAIRE RETRAITE	3 221 MF	-3 223 MF	-2 MF
RETRAITE TRANCHE B	9 056 MF	-8 652 MF	404 MF
AIDES AUX VIEUX TRAVAILLEURS SALARIES	0 MF	0 MF	0 MF
<b>TOTAL RGS</b>	<b>117 153 MF</b>	<b>-116 928 MF</b>	<b>225 MF</b>

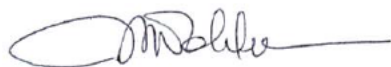
**Article 2.** - La présente modification est recensée comme Décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2024 du Régime des salariés.

**Article 3.** - La part non financée par le Régime des salariés du Budget administratif 2024 de la Caisse de prévoyance sociale est arrêtée tant en RECETTES qu'en DEPENSES, à la somme de 1 512 MF XPF.

**Article 4.** - Le Directeur par intérim et l'Agent-comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PAPEETE, le 21 novembre 2024

LA SECRETAIRE,



**Moeata WOHLER**

LE PRESIDENT,



**Patrick GALENON**

rendue exécutoire par arrêté n°

